

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 746 du
19 mars 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 17 MARS 2026

PROCES-VERBAL N° 746

PROMPT RETABLISSEMENT

Le Président, l'ensemble des membres du District et le personnel souhaitent un prompt rétablissement à M. Marc Mallet, Président de la commission Ethique et FMI.

Promotion médailles District 2025-2026

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 13 avril 2026** délai de rigueur.

Formulaire demande médaille District :

[CLIQUEZ ICI](#)



Appel à candidature Accueil Finales Coupes Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- Le 30 mai 2026 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 31 mai 2026 : Finales Seniors et Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le 27 mars date butoir.

Cahier des charges :

- [CAHIER DES CHARGES FINALES SENIORS](#)
- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES](#)

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

TRESORERIE

AMENDES U13 FESTIVAL ISERE

"NON RETOUR DEFI JONGLAGE OU FM INCOMPLETE 25 €"	TOUR N° - DATE CLUB	EQUIPE
	N°3 07/02/2026	
	PIERRE CHATEL	1
	SASSENAGE	2
	ST MARTIN HERES	6
	2 ROCHERS	5
	VOREPPE	3
	ESTRABLIN	2
	VERSOU	3
	ST MARTIN HERES	4
	VILLENEUVE	2
	ABBAYE 2	
	ST GEORGES COMMIERS	2
	ND MESSAGE	1
	SEYSSINET	5
	FONTAINE	2
FEUILLE PLATEAU INCOMPLETE 25 € RESULTAT NON SAISI	N°2 15/11/2025	
	SUD ISERE	1
	ESTRABLIN	1
	RACHAIS	1
	ST MARTIN HERES	1
	VOREPPE	1
	EYBENS 1	

FORFAITS

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 7 mars 2026

U17 D3	J	534738 CHEYSSIEU
Du 9 au 15 mars 2026		
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	D	553286 CREYS-MORESTEL US 4
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	E	553891 FORMAFOOT BIEVRE VAL 3
VETERANS A 8 GRENOBLE	D	529477 IZEAUX ES 31
VETERANS A 8 GRENOBLE	E	546478 EYBENS OC 31
VETERANS A 8 GRENOBLE	E	547135 POISAT AM.C. 31
FEMININES À 8 D1 / PHASE 2	A	550797 BOURBRE ASF 1
U17 D3 / PHASE 2	B	533035 VILLENEUVE AJA 1
U17 D3 / PHASE 2	D	548298 SURE FC 2
U15 D2 / PHASE 2	A	550437 ST MARTIN D HERES FC 3
U15 A 8 / PHASE 2	C	536260 CHARVIEU CHAV. FC 3
U15 D4 / PHASE 2	F	528363 O VILLEFONTAINE 2025 3
FEMININES U15 F À 8 D3	A	546478 EYBENS OC 2
U13 D2 / PHASE 2	F	560408 CREMIEU FC 1
U13 D3 / PHASE 2	G	550795 BOUVESSE RC 1
U12 / PHASE 2	B	560979 ST QUENT FALLAV U12 21
U13 D4 / PHASE 2	B	546478 EYBENS OC 6
U13 D4 / PHASE 2	E	504713 ST MARCELLIN OL. 2

Modification FMI après clôture - Erreur carton

MATCH	53692426	
CLUB :	ST MAURICE EXIL AM.L 2 - 536259	25 €
ARBITRE :	PELLET REMI 2518673977	25 €
MATCH	54408273	
CLUB :	BATIE MONTGASCON 2 - 516883	25 €
ARBITRE :	BEDAR NADIR 2546240475	25 €
MATCH	53691409	
CLUB :	ST PAUL VARCES US 1 - 537040	25 €
ARBITRE :	VAZ FERNANDO 2520231152	25 €
MATCH	55347673	
CLUB :	MANIVAL E.S. 2 - 523348	25 €
ARBITRE :	PARENT LEANDRE 9603645463	25 €
MATCH	53692287	
CLUB :	CHIRENS FC 2 - 512530	25 €
ARBITRE :	HATFOUT YUCEF 2545606266	25 €

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 9 au 15 mars 2026

Voir Prochain PV Commission FMI.

Clubs non à jour de leur trésorerie au 17/03/2026

Relevé-club 7 mis en paiement le 3 mars 2026 – 1ère relance

528946	NOYAREY FC	544456	FC2A
547135	POISAT AC	564583	FO SEYSSUELLOIS

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES. CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR

EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 17 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 746

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Excusés: BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, PION Christophe, FERNANDES Carlos

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de

sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

LIGUE LAURAFOOT : Courrier en réponse avec information à porter au dossier n°25-26-30R pour l'audition du mardi 17 mars 2026.

CHARVIEU CHAVAGNEUX : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne convoquée à l'audition du mardi 17 mars 2026 dans le cadre du dossier n°25-26-32R et demandant la présence d'un dirigeant du club. Accord vous a été donné par téléphone (confirmation par écrit ce jour)

DOMARIN (536260) : Appel disciplinaire.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-33D : U19, Coupe Isère Noel PILOT, du samedi 21 février 2026, match n°55469409, DOMARIN / GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU

Appel du club de **DOMARIN (536260)** en date du lundi 16 mars 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/23/32 lors de sa réunion du mardi 10 mars 2026, notifiée au club le mercredi 11 mars 2026 et parue au P.V n°745 le jeudi 12 mars 2026.

Appel portant sur « : Contestation de la décision disciplinaire en date du 16/03/2026, sanctionnant le joueur de 4 matchs fermes et d'une amende de 55 € pour comportements grossiers à l'encontre d'un joueur hors rencontre »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 24 mars 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

BLANC Aline



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 17/03/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°746

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - LALO Aboubakar - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril - SPARAPANO Patrick - HUERTAS Pierre - HOCINE Halime.

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph - BOUAZIZ Djamel - SAINT - ALBIN Laurent - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA adresse à Laurent Saint-Albin ses sincères condoléances suite à un décès d'un de ses proches. Elle lui assure de sa compassion et de son soutien durant cette épreuve.

STAGE DES OBSERVATIONS - REMERCIEMENTS

La CDA et le CTDA tiennent à féliciter l'ensemble des observateurs ayant pris part au débriefing vidéo tenu le samedi 14 mars 2026.

Ils adressent également leurs vifs remerciements au club de Voiron pour leur accueil lors du match Voiron – Estrablin du dimanche 8 mars 2026 et pour l'envoi des 2 vidéos au CTDA, matériaux qui ont permis de faire le débriefing vidéo de la prestation arbitrale.

Cette séance est consécutive à l'observation collective du dimanche 8 mars 2026 lors du match susnommé, suivi des rapports individuels des observateurs. La CDA et le CTDA saluent leur sérieux et leur implication à tous les niveaux.

Cette expérience de renforcement de capacité sera renouvelée l'année prochaine pour mieux apprécier les prestations arbitrales et promouvoir l'excellence iséroise.

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage

- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LES CLUBS - DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Décision prise lors du Comité du 6 mars dernier concernant le **défraiement des arbitres** (hors péréquation et Senior D4 et U19D2) :

En 2023, une procédure avait été votée stipulant que si un arbitre n'était pas payé à la fin d'un match, il devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15 € était appliquée au club concerné afin de créer un effet dissuasif clair et immédiat.

Dans les faits, le district a laissé un délai supplémentaire aux clubs pour régulariser les paiements le temps d'une enquête effectuée par un membre de la commission des arbitres.

Cependant, certains clubs profiteraient de ce délai et retarderaient systématiquement le paiement des arbitres. Quelques clubs semblent coutumiers de ces retards.

Décision du Comité de DIRECTION

Il a été décidé :

Pour garantir le respect des paiements : si un arbitre n'est pas payé à la fin du match, il en informe le District par mail. Le club concerné se verra alors appliquer **immédiatement une amende forfaitaire de 15 €**.

IMPORTANT

Les arbitres suspendus dans une autre fonction (que l'arbitrage) sont priés d'informer la CDA de leur sanction.

Par conséquent, ils ont interdiction d'arbitrer durant toute la durée de leur suspension sous peine de sanction.

NOTE AUX ARBITRES

A compter du 17 mars 2026, les arbitres doivent consulter le PV du secrétariat administratif où seront notifiées les amendes suite à erreur de saisie sur la FMI.

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

« Il est demandé aux arbitres (surtout adultes) de ne plus contacter par sms ou par appel les désignateurs pour leur signifier la volonté d'arbitrer un second match alors qu'ils sont déjà désignés la veille (samedi) ou le dimanche. Si vous n'avez pas saisi d'indisponibilité dans votre espace officiel, vous êtes disponibles par définition. Tout abus sera étudié par la CDA et pourra entraîner des sanctions. »

Le président.

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

DUTCKOWSKI Y. : Commission de délégation. Lu et noté.

FC SUD ISERE : Concernant les reports des matchs. Lus et notés

US CORBELIN : Lu et noté

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de FARAMANS : Match St Hilaire/Faramans - Fem. à 8 - D2 du 29/03/2026.
- Courrier de FCVG : Match U17 D3 FCVG/Claix du 28/03/2026
- Courrier du ES RACHAIS : Match Estrablin/Rachais - U18F à 8 du 28/03/2026
- Courrier FC LIERS : Coupe Isère Féminines A 8 J.B. DALMASSO - Liers FC 1 / Bourbre ASF 1 du 22/03/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BRIOUA M. : Lu et noté

BUI VIET LINH R. : Lu et noté

DAPPEL D: Lu et noté

GASSEM Y. : Lu et noté.

GUEL B. : Transmis au service comptabilité.

GUIRADO-PATRICO N. : Lu et noté

HELLEL H. : Lu et noté

HEYKAL A. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

KOUBAA K. : Lu et noté. Transmis au service comptabilité

MUHARREM S. : Arrêt de travail reçu. Bon rétablissement

NAVARRO T : Lu et noté.

OMIR F. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

SHAIEK W. : Lu et noté

SOULA M. : Lu et noté

THOMET J. : Lu et noté

VIAL M. : Transmis au service comptabilité.

YAHYAOUI A. : Lu et noté. Transmis au service comptabilité.

PROCES-VERBAL DE LA RESERVE TECHNIQUE DU CLUB DE VIRIEU VALONDRAS – 10 MARS 2026

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril.

EXCUSES :

SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - HOCINE Halime - SAINT - ALBIN Laurent – SPARAPANO Patrick - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.
CTDA - BEN EL HADJ Hakim

1- Identification

- Match Virieu Valondras / E.C.B.F du 01.03.26 à 15h en sénior D3 Poule C
- Score final : 1 - 1

Réserve déposée par M. Sébastien BOITON du club de Virieu Valondras / arbitre assistant n°1 de la rencontre - n° licence 2548632647

2- Intitulé de la réserve sur la FMI

« A la 77eme minutes, Mr Boiton assistant 1 pose une réserve technique. Non règlement a la procédure au changement au pendant le jeu et non a un arrêt de jeu ».

3- Décision

La CDA,

Après étude des pièces versées au dossier (courrier du club de Virieu Valondras et du rapport de l'arbitre, M. Kamel ANAR AKDIM),

Jugeant en première Instance,

- Attendu que l'arbitre a autorisé un remplaçant à pénétrer sur le terrain sans respecter la procédure de la loi 3,
- Attendu que le club de Virieu Valondras a bien déposé la réserve technique au 1^{er} arrêt de jeu qui suit le fait contesté,
- Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par **le Capitaine** ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu ».
- Attendu qu'à la lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, la réserve a été déposée par **l'assistant n°1 du club de Virieu Valondras, M. Sébastien BOITON, n°2548632647 et non par le capitane du club, M. Anthony GRUFFAZ, n°2578623951.**

Par ces motifs,

Décide de déclarer la réserve du club de Virieu Valondras recevable sur le fond mais irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Sportive pour l'homologation du résultat.

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Président
Fouad LAZAMI

Sécretaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de

l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 17 mars 2026 à 18H

Procès-Verbal N°746

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-Creys Morestel : Lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 21 ET 22 MARS 2026				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U19 D2 POULE HAUTE A	NIVOLAS	USVO	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB NIVOLAS
U19 D2 POULE HAUTE A	ST GEORGES COMMIERS	ST MARCELLIN	VELOSO JOSE	FRAIS AU ST MARCELLIN



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 17 mars 2026

PV N° 746

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : BOURBRE, EYBENS, RACHAIS, MONTREAL-LA-CLUSE, FC2A, FFNI, LA SAVOYARDE, LIERS, VALLEE DE L'HIEU,

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

FESTIVAL U13F

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 28 Mars, à St Marcellin :

EYBENS / VALLEE DE L'HIEU / GF38 / GUC FF / ECHIROLLES 1 / FC2A / BOURGOIN
JALLIEU / CHATON ESTRABLIN

CHAMPIONNAT U13 F

Niveau 2

J6 du 14/03

55085736 – FFNI – VALLEE DE L'HIEU 2 : reporté au 28/03

55085738 – FC2A – ECHIROLLES2 : reporté au 11/04

CHAMPIONNAT U15 F

D1

J12 du 14/03

54646090 – VALLEE DE L'HIEU – FFNI : reporté au 11/04

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D1

J8 du 14/03

55172749 – SUD ISERE – REVENTIN : 11/04

D2

Poule B

J6 du 14/03

55172867 – ENT.STIM-STHIL-LACOT – SASSENAGE : reporté au 11/04

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

D2

Poule A

J8 du 15/03

55080729 – VIRIEU VALONDRAS – LAUZES : reporté au 12/04

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/4: 18/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/4: 19/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; ***les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps*** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICowEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 17 mars 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 746

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

125. Turcs de Grenoble vs FC Oisans : lu, noté. Accord de la CFSE. Accord match reporté au 13/04/2026.

126. Mistral FC vs St-Martin d'Uriage 2 : lu, noté. Accord de la CFSE.

127. Abbaye : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE, 1/4 de finale

T 1/4, 55561912. Tunisiens SMH (D1) – Turcs de Grenoble (D2).

Mercredi 25/03/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

T 1/4, 55561913, Air Liquide (D1) – Vallée de la Gresse 1 (D1).

Lundi 23/03/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T 1/4, 55561914. St-Georges-de-Commiers (D1) – Rachais (D1).

Jeudi 26/03/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

T 1/4, 55561915. Abbaye (D2) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Jeudi 26/03/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

Rappel en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

Arbitrage : les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences,

protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).
Demi-finales : tirage au sort mercredi 01/04/2026 à 19h00 au District. Matchs semaine du 27-30/04/2026.

Finale : vendredi 29/05/2026. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise peuvent envoyer leur candidature au District ou à la CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.

Jeudi 02/04/2026, 21h00. Meylan.

J15, 54851347. St-Martin d'Hères – Vallée de la Gresse 1.

Lundi 30/03/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J15, 54851348. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.

Jeudi 02/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J15, 54851349. Fasson – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 02/04/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J15, 54851350. Exempt : Jarrie-Champ.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J11, 54851408. Fontaine Les Îles – FC Oisans.

Mercredi 01/04/2026, 20h30. Fontaine.

J11, 54851409. Turcs de Grenoble – GSE.

Lundi 30/03/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J11, 54851410. Abbaye – Vallée de la Gresse 2.

Jeudi 02/04/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

J11, 54851411. ASPTT Grenoble 1 – Sassenage.

Mercredi 01/04/2026, 20h45. Montbonnot.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J15, 54851494. Mistral FC – Domène.

Lundi 30/03/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J15, 54851495. Villard-Bonnot Grésivaudan – St-Martin d'Uriage 2.

Jeudi 02/04/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J15, 54851496. Froges – Poisat.

Lundi 30/03/2026, 20h00. Froges.

J15, 54851497. CEA Grenoble 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi 30/03/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J15, 54851498. CEA Grenoble 2 – St-Paul-de-Varces.

Mardi 31/03/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 17 MARS 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°746

Président
Présents

: **Christophe Carretero**
: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

Futsal C. Isle d'Abeau : Lu et noté (réserves posées).

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (rencontre décalée pour indispo. gymnase).

USB E : Lu et noté, report J 8 (attente retour motif AFK Montmélian).

AFK Montmélian : Lu et noté, report J 8 (attente retour motif).

Saison 2025/2026 :

INFO :

Afin d'uniformiser le Challenge interdistrict, le district de l'Isère passe en niveau B (Article 4 du statut du football diversifié des règlements généraux de la FFF) après décision du Comité Directeur du 06/03/2026.

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule accession :

J 4 : Chartreuse-Guiers / Futsal Moutiers : Le mercredi 18 mars à 21h00 (gymnase de LES ECHELLES , place Jean Moulin).

J 6 : Pays voironnais Futsal / ASF Moutiers : Le dimanche 29/03/26 à 16h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).

J 8 : USBE / AFK Montmélian : Attente de justificatif motivant le report.

Poule basse :

J 2 : Futsal St Marcellin / FC Eyrieux-Embroye : Le dimanche 15/03/26 à 16h45 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

J 3 : Futsal St Marcellin / F.C. Isle d'Abeau : Le dimanche 22/03/26 à 16h00 (gymnase Carrier, 19 Avenue du Docteur Carrier 38160 St Marcellin).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Coupe Départementale Futsal séniors :

1/2 Finales : S12 (17/03 au 22/03/26) tirage effectué par Mr Vachetta (Président Commission Sportive).

USBE / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 22/03/26 à 20h00 (gymnase de la gare, Le Grand Lemps)

Eyrieux-Embroye / FC Picasso : Le dimanche 22/03/26 à 19h30 (gymnase Didier DINART, rue pierre de coubertin 07800 - CHARMES SUR RHONE).

Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin le week-end du : 04 - 05 Avril 2026

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 17 mars 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 746

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusé : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS 6 CHNGEMENT de NOM : P.V. 743

AUTORISATION TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
GIERES - n°504338	U12	06/04	oui	oui
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	non	non
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	non	non
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui

VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui

CHAMPIONNATS U19 - U17 : RAPPEL

CHAMPIONNAT U19 : Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer 4 joueurs U20, Par ailleurs ne peuvent participer au cours des 5 dernières journées ... **effectives**, tout joueur U20 ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Seniors, U20 Ligue)

CHAMPIONNAT U17 : les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. ...

Par ailleurs ne peuvent participer au cours des 5 dernières journées ... **effectives**, tout joueur U18 ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Seniors, U20 Ligue, U19)

RESERVES de ce WEEK-END - Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

Club : JARRIE-CHAMP - n°512948 : " ... sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de **14 joueurs ayant joué plus de 16 matchs avec une équipe supérieure du club** ... "

Club : NIVOLAS - n°518931 : " sont inscrits sur la feuille de match plus de **6 joueurs mutés.**" !!!!

COURRIERS

Club : St MAURICE L'EXIL - n°536259 : transmis à la commission de discipline

Club : VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : le match a eu lieu (4 / 4) et le délégué de secteur n'a jamais été contacté.

MATCH ARRETE

DOSSIER N°2526.178 : EYBENS 5 - n°546478 / St MARTIN d'HERES 6 - n°550437 : U15 – D4 – POULE A - Match n°55348115 du 14/03/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 70^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe St MARTIN d'HERES s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs :

1. *Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.*

2. *Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

Si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de St MARTIN d'HERES pour en reporter le bénéfice à l'équipe d' EYBENS.

➤ **St MARTIN d'HERES - n°550437:** (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ **EYBENS - n°546478 :** (3 (trois) points, 12 (douze) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 12 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCHS NON JOUES

DOSSIER N°179 : St ANDRE LE GAZ 2 - n°520603 / VALLEE du GUIERS 1 - n°544922 : U17 – D3 – POULE H – Match n°55335950 du 14/03/2026

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

Le contact téléphonique avec le délégué de secteur pour terrain impraticable. Le délégué a demandé au club St ANDRE LE GAZ de proposer l'inversion au club de VALLEE du GUIERS.

Aucun contact n'a été établi en ce sens si ce n'est pour préciser que la rencontre ne se jouerait pas (sms) pour terrain impraticable.

La rencontre U13 - D3 - POULE E, contre La MURETTE 5, s'est déroulée sur les installations sportives de St ANDRE LE GAZ à 10 h 00.

La rencontre U13 - D1 - POULE E, contre TOUR-St CLAIR, s'est déroulée sur les installations sportives de St ANDRE LE GAZ à 10 h 00.

Art.45-3-3 des R.G du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : *"Pour les matchs « aller » d'un championnat, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu. Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre. Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu."*

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe St ANDRE LE GAZ pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALLEE du GUIERS.

- ✓ St ANDRE LE GAZ - n°520603 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ VALLEE du GUIERS - n°544922 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DOSSIER N°180 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / St MARTIN d'HERES 2 - n°550437 : U15 D2 - POULE A – Match n°55347644 du 14/03/2026

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

Art.159 des R.G. de la F.F.F. : Nombre minimum de joueurs : *"Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas."*

Le club St MARTIN d'HERES n'a pu se rendre à St GEORGES de COMMIERS, faute de véhicules.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par forfait à l'équipe St MARTIN d'HERES pour en reporter le bénéfice à l'équipe St GEORGES de COMMIERS.

- ✓ St MARTIN d'HERES - n°550437 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.181 : TURCS de GRENOBLE - n°581009 / SEYSSINS 2 - n°530381 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°53691280 du 14/03/2026.

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : "... réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. SEYSSINS.

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 15/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club TURCS de GRENOBLE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club SEYSSINS évoluant en R3 - POULE H et en U20 - R2 - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22.1 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 3 joueurs à 7 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.182 : TURCS de GRENOBLE - n°581009 / SEYSSINS 2 - n°530381 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°53691280 du 14/03/2026.

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : " ...sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C.

SEYSSINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 15/03//2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club TURCS de GRENOBLE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club SEYSSINS évoluant en R3 - POULE H et en U20 - R2 - POULE C.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe R3 - POULE H contre PLAINE TONIQUE a eu lieu le 07/03/2026.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R2 - POULE C contre EVIAN THONON G.G. a eu lieu le 08/03/2026

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : ANDJANGO SEME Kevin, joueur U20, licence n°9604641081.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINS pour en reporter le bénéfice au club TURCS de GRENOBLE.

- SEYSSINS - n°530381 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- TURCS de GRENOBLE - n°581009 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSINS - n°530381

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.183 : SASSENAGE 2 - n°504777 / JARRIE-CHAMP - n°512948 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°53691284 du 14/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club SASSENAGE a écrit sur la F.M.I. : " ...r la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ARREDONDO XAVIER; BANGOURA ALEXANDRE; SAHLI CEDRIC; LOPES TEDDY; BENDI ILLAN; ADJIL HALIM; HAMITOUCHE DJAMEL; DE MATOS JEREMY; ADJIL FARES; MATOSES ENZO; LOPES JESSY; LANANI ASLAN; HACHANI MEHDI; LETTRY DANNY, du club JARRIE CHAMP, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période."

Le club SASSENAGE a confirmé sa réserve par courriel le 16/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club SASSENAGE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 2 joueurs du club JARRIE-CHAMP possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période.

Article - 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : *"Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."*

	NOM - Prénom	N° licence	statut licence
1	ARREDONDO Xavier	2529414370	licence saisie le 19/07/2025 licence enregistrée le 19/07/2025 joueur qualifié le 24/07/2025 sans cachet
2	BANGOURA Alexandre	2548303845	licence saisie le 27/12 licence enregistrée le 18/12/2025 joueur qualifié le 23/12/2025 avec cachet mutation hors période
3	SAHLI Cedric	2508686116	licence saisie le 13/10/2025 licence enregistrée le 13/10/2025 joueur qualifié le 18/10/2025 sans cachet
4	LOPES Teddy	2578618239	licence saisie le 11/07/2025 licence enregistrée le 11/07/2025 joueur qualifié le 16/07/2025 cachet double licence
5	BENDI Illan	2546132366	licence saisie le 14/10/2025 licence enregistrée le 14/10/2025 joueur qualifié le 19/10/2025 sans cachet
6	ADJIL Halim	2520528855	licence saisie le 29/08/2025 licence enregistrée le 29/08/2025 joueur qualifié le 03/09/2025 cachet double licence
7	HAMITOUCHE Djamel (Capitaine)	2598638585	licence saisie le 29/08/2025 licence enregistrée le 29/08/2025 joueur qualifié le 03/09/2025 avec cachet mutation hors période
8	DE MATOS Jeremy	2558626381	licence saisie le 12/09/2025 licence enregistrée le 12/09/2025 joueur qualifié le 17/09/2025 cachet double licence
9	ADJIL Fares	2538668872	licence saisie le 19/07/2025 licence enregistrée le 19/07/2025 joueur qualifié le 24/07/2025 sans cachet
10	MATOSSES Enzo	2546061856	licence saisie le 28/08/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 sans cachet

11	LOPES Jessy	2543204010	licence saisie le 09/09/2025 licence enregistrée le 09/09/2025 joueur qualifié le 14/09/2025 cachet double licence
12	LANANI Aslan	2547632601	licence saisie le 01/09/2025 licence enregistrée le 01/09/2025 joueur qualifié le 06/09/2025 sans cachet
13	HACHANI Mehdi N'a pas participé	2588641174	licence saisie le 31/12/2025 licence enregistrée le 31/12/2025 joueur qualifié le 05/01/2025 sans cachet
14	LETTRY Danny	2544224573	licence saisie le 02/09/2025 licence enregistrée le 02/09/2025 joueur qualifié le 07/09/2025 sans cachet

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SASSENAGE - n°504777

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.184 : NIVOLAS - n°518931 / SEYSSINS - n°530381 : U12 – POULE HAUTE – MATCH n°55366874 du 14/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BELAFKIH AMIR; FALZONE SANDRO; MWANZA KUDINGA SIDNEY; FRANCHITTO YASSINE; SARAGAGLIA SASHA; SAHRAOUI KHALIL, du club SEYSSINS FC U12, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés."

Le club NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 14/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club NIVOLAS pour la dire **irrecevable** : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Sur la forme :

Ce motif (plus de 6 joueurs mutés) ne correspond à aucun libellé de **Art. 160 des R.G. de la F.F.F. :**

Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Sur le fond :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueurs du club SEYSSINS possèdent une licence avec cachet mutation période normale.

1	GARBEROGLIO Emil	9603153981	licence saisie le 27/08/2025 licence enregistrée le 27/08/2025 joueur qualifié le 01/09/2025 sans cachet
2	BELAFKIH Amir	9602930161	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025

			joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
4	FALZONE Sandro (Capitaine)	9602810212	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
5	BLARY Jonas	9602857610	licence saisie le 25/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
6	MWANZA KUDINGA Sidney	9603755487	licence saisie le 03/07/2025 licence enregistrée le 03/07/2025 joueur qualifié le 08/07/2025 avec cachet mutation période normale
7	SARAGAGLIA Sasha	9602848515	licence saisie le 27/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
8	FRANCHITTO Yassine	9603570515	licence saisie le 08/07/2025 licence enregistrée le 08/07/2025 joueur qualifié le 13/07/2025 avec cachet mutation période normale
11	AKANI KIYUNGU Abednego	9603321482 U11	licence saisie le 19/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
9	LASTELLA Giulian	9602771467	licence saisie le 25/08/2025 licence enregistrée le 25/08/2025 joueur qualifié le 30/08/2025 sans cachet
10	SAHRAOUI Khalil	9603324379	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme **irrecevable** et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°2526.185 : EYBENS 2 - n°546478 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : U17 – D1 – Match n°53566616 du 14/03/2026.

Le club a adressé un courriel au District ISERE Football le /2026: " une évocation sur la participation d'un joueur suspendu de l'OC Eybens lors du match mentionné ci-dessus. En effet, le joueur Amar Osmanovic Tairovska, n°licence 2547255908, suspendu pour un match ferme avec date d'effet au 2 février 2026, n'a à ce jour pas purgé ladite suspension. Il n'aurait donc pas eu le droit de participer à cette rencontre."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club EYBENS, une demande d'évocation du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU, sur la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de lui faire part de ses observations avant le 23/03/2026, délai de rigueur.

Dossier n°2526.186 : MANIVAL 2 - n°523348 / EYBENS 3 - n°546478 : U17 – D3 – POULE B - Match n°55335533 du 07/03/2026.

Le club MANIVAL a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/03/2026: " ... *fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 1 sur la feuille de match Mr ZOUBIRI Mohammed Licence N°9604807743 susceptible d'être suspendu à la date du match de 1 match de suspension suite à 3 cartons jaunes. ...*"

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club MANIVAL pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club EYBENS, une demande d'évocation du club MANIVAL sur la participation du joueur Mohammed ZOUBIRI, licence n°9604807743, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club EYBENS de lui faire part de ses observations avant le 23/03/2026, délai de rigueur.

RESERVES D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.187 : NIVOLAS 2 - n°518931 / CORBELIN - n°504301 : U15 - D3 – POULE E – MATCH n°55347977 du 14/03/2026

Le club CORBELIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/03/2026 : " *Par le présent mail nous posons des réserves sur la qualification et à la participation au match de l'ensemble des joueurs du club du CS Nivolas-V. (2) pour les motifs suivants :*

- Joueurs susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le jour même."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club CORBELIN pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

• La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club NIVOLAS évoluant en U15 - D1.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 - D1 contre REVENTIN a eu lieu le 07/03/2026.

Le match à GIERES du 14/03/2026 a été annulé pour cause de terrain impraticable. Le club NIVOLAS a été prévenu par mail à 10 h 26.

Le match contre CORBELIN s'est joué à 17 h 30.

Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : BOUGUETAIA MOHAMED Hilal, licence n°9605569376

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club NIVOLAS sans en reporter le bénéfice au club CORBELIN.

➤ **NIVOLAS - n°518931 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

Score à la fin de la rencontre : 4 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.188 : NIVOLAS 2 - n°518931 / CORBELIN - n°504301 : U15 - D3 – POULE E – MATCH n°55347977 du 14/03/2026

Le club CORBELIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/03/2026 : " *Par le présent mail nous posons des réserves sur la qualification et à la participation au match de l'ensemble des joueurs du club du CS Nivolas-V. (2) pour les motifs suivants :*

- Plus de 3 joueurs susceptibles d'avoir effectué plus de 5 matchs avec les équipes supérieures"

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CORBELIN pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club NIVOLAS évoluant en U15 - D1. Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. 1 joueur à 13 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CORBELIN - n°504301

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.189 : TOUR-St CLAIR 2 - n°550032 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 - n°564194 : U17 – D3 – POULE H – MATCH n° 55335948 du 07/03/2026.

Le club VEZERONCE-HUERT a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/03/2026 :

"participation de joueurs brûlés : le club du Groupement Vézeronce-Huert/Dolomieu souhaite déposer une évocation concernant le match U17 D3 poule H opposant l'équipe du FCTC 2 au GVHD 2 du samedi 07 mars 2026.

Après vérification, il apparaît que l'équipe adverse aurait aligné 4 joueurs ayant participé à plus de 5 matchs officiels en équipe supérieure (U17 D1 et U19 D1), alors que le règlement en limite le nombre à 3. Les joueurs concernés seraient :

- 1. Adan Massignac joueur U17 régulièrement convoqué en U17 D1.*
- 2. Aaron Moreno Freire*
- 3. Eliot Laval*
- 4. Eymen Trabelsi - Tous 3 joueurs U18 régulièrement convoqués en U19 D1. ..."*

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

➤ Sur la forme 1 :

Aucun motif d'évocation ne correspond à ce courriel.

Pour rappel :

Article - 187.2 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation - Évocation : "*Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- ✓ de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- ✓ d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;*
- ✓ d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- ✓ d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- ✓ d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*

✓ d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

➤ Sur la forme 2 :

Art.187 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation : La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de **l'article 186.1**. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Art.186.1 des R.G. de la F.F.F. : Confirmation des réserves

"Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions. 2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne **leur irrecevabilité**.

Le match a eu lieu le 07/03/2026

Le courriel de réclamation est daté du 16/03/2026 soit 9 jours après la date de la rencontre. Les délais ne sont pas respectés.

➤ Sur le fond :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club TOUR-St CLAIR évoluant en U17 - D1. 1 joueur U17 à 12 matchs (Adam MASSIGNAC).

La vérification des feuilles de match de l'équipes U19 du club TOUR-St CLAIR évoluant en D1.

		Aaron MORENO FREIRE	Eliott LAVAL	Eymen TRABELSI
		U18	U18	U18
	N° licence	2547201054	2547143526	2548132915
04/10/2025	MOS3R		présent sur la fmi	présent sur la fmi
11/10/2025	GIERES		présent sur la fmi	
18/10/2025	ISLE D'ABEAU	présent sur la fmi	présent sur la fmi	
25/10/2025	GVHD		présent sur la fmi	
08/11/2025	ST MARTIN D'HERES	présent sur la fmi	présent sur la fmi	
22/11/2025	VALLEE DE LA GRESSE		présent sur la fmi	
29/11/2025	DOMARIN	présent sur la fmi	présent sur la fmi	présent sur la fmi
06/12/2025	VILLEFONTAINE		présent sur la fmi	présent sur la fmi
13/12/2025	GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY	présent sur la fmi	présent sur la fmi	présent sur la fmi
31/01/2026	MOS3R			présent sur la fmi
07/02/2026	GIERES	présent sur la fmi		présent sur la fmi
21/02/2026	BREZINS - FORMAFOOT			
28/02/2026	ISLE D'ABEAU			présent sur la fmi
07/03/2026	GVHD			
Total		5	9	7

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VEZERONCE-HUERT - n°580949

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.190 : Futsal ISLE D'ABEAU - n°554020 / Futsal ARBRE de VIE 2 - n°581535 : SENIORS FUTSAL INTERDISTRICT – POULE BASSE – MATCH n°55470989 du 15/03/2026.

Le club Futsal ISLE D'ABEAU a écrit sur la F.M.I. - observations d'après-match : " ... sur deux joueurs évoluant en division supérieures il s'agit de Fouad Anwar et de Rifki Omar "

Le club Futsal ISLE D'ABEAU a confirmé sa réserve par courriel le 16/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club Futsal ISLE D'ABEAU pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 151 des R.G. de la F.F.F.)

Art.151.1 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre : "La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour.

- au cours de deux jours consécutifs

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer, Futnet), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique."

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club Futsal ARBRE de VIE évoluant en R2-FUTSAL.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 151 des R.G. de la F.F.F.

La dernière rencontre officielle de l'équipe R2 - FUTSAL, en coupe LAuRAFoot FUTSAL Georges VERNET contre FUTSAL LA ROCHETTE a eu lieu le 14/03/2026 à 15 h 00.

La rencontre officielle FUTSAL INTERDISTRICT contre FUTSAL ISLE d'ABEAU a eu lieu le 14/03/2026 à 20 h 00.

Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs : Driss MILED, licence n°2546293186 et Anwar FOUAD, licence n°2543671579

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club Futsal ARBRE de VIE sans en reporter le bénéfice au club Futsal ISLE D'ABEAU.

Futsal ARBRE de VIE n°581535 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Futsal ARBRE de VIE n°581535

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE TECHNIQUE

DOSSIER N°2526.191 : transmis par la commission des ARBITRES

Procès-Verbal de la réserve technique du club de Virieu Valondras

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril.

EXCUSES : SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - HOCINE Halime - SAINT - ALBIN Laurent – SPARAPANO Patrick - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.

CTDA : BEN EL HADJ Hakim

1- Identification

Match Virieu Valondras / E.C.B.F du 01.03.26 à 15h en sénior D3 Poule C

Score final : 1 - 1

Réserve déposée par M. Sébastien BOITON du club de Virieu Valondras / arbitre assistant n°1 de la rencontre, licence n°2548632647

2- Intitulé de la réserve sur la FMI

« A la 77eme minutes, Mr Boiton assistant 1 pose une réserve technique. Non règlement a la procédure au changement au pendant le jeu et non a un arrêt de jeu».

3- Décision

La CDA,

Après étude des pièces versées au dossier (courrier du club de Virieu Valondras et du rapport de l'arbitre, M. Kamel ANAR AKDIM),

Jugeant en première Instance,

Attendu que l'arbitre a autorisé un remplaçant à pénétrer sur le terrain sans respecter la procédure de la loi 3,

Attendu que le club de Virieu Valondras a bien déposé la réserve technique au 1^{er} arrêt de jeu qui suit le fait contesté,

Attendu que l'**Art.146 des Règlements Généraux de la F.F.F.** précise que « *les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu* ».

Attendu qu'à la lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre, la réserve a été déposée par l'assistant n°1 du club de Virieu Valondras, M. Sébastien BOITON, n°2548632647 et non par le capitane du club, M. Anthony GRUFFAZ, n°2578623951.

Par ces motifs, décide de déclarer la réserve du club de Virieu Valondras recevable sur le fond mais irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Sportive pour l'homologation du résultat.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

MATCH à HUIS CLOS

DOSSIER n°2526.171 : Club SASSENAGE - n°504777

MATCH n°55347632 : SASSENAGE - n°504777 / PONT de CLAIX - n°550854

U15 - D2 - POULE A

18/04/2026 (modification de la date initiale)

cette rencontre se jouera à 15 h 00,
terrain Honneur complexe VIEUX MELCHIOR SASSENAGE

Clubs non à jour de leur trésorerie au 17/03/2026

Relevé-club 7 mis en paiement le 3 mars 2026 – 1ère relance

528946	NOYAREY FC	544456	FC2A
547135	POISAT AC	564583	FO SEYSSUELLOIS



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 17 mars 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°746

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Repellin.
Annie Brault, Dan Marchal, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES TERRAINS IMPRATICABLES
--

45-3-3

Pour les compétitions gérées par le District :

De 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur (voir liste sur le site du District) en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit : le District, L'arbitre, les arbitres assistants, Le ou les délégués officiels désignés, Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas.

Par courrier électronique officiel, en précisant le nom du délégué de secteur, le nom, la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.

Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.

Si cette décision déclare le terrain praticable, et si, une aggravation intervient après le dimanche 9h00 (12h00 pour le District) ou le samedi 14h00 (17h00 pour le District), seul l'arbitre sur le terrain a qualité pour décider du report 20 éventuel.

Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre.

L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

U12 U13

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la FMI, rubrique règlements locaux.
Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Challenge Festival Isère : Le 4° tour de ce challenge est programmé le 28 mars, les matchs sont consultables sur le site.

Challenge Festival National :

La finale départementale du 28 Mars se disputera à St Marcellin.

Les 16 équipes qualifiées sont :

St Martin d'Hères, Bourgoin, GF 38, Eybens, MOS 3R, Tour St Clair, Thodure, Manival, Cote St André, Seyssinet, La Murette, GP Voiron-Crossey, Crolles, Villefontaine, La Sure, St Georges de Commiers.

Un dossier complet a été adressé par mail au correspondant de ces 16 clubs.

D4 : Matchs reprogrammés :

Poule E : Seyssinet 5 / Beaucroissant reporté au 04 avril 2026.

Poule D : Seyssinet 4 / Voreppe 3 reporté au 04 avril 2026.

4 Montagnes / Pont de Claix 3 de la journée 3 est programmé au 04 avril 2026.

4 Montagnes / Seyssinet 4 est au reprogrammé au 18 avril 2026.

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Reprogrammation de matchs en retard :

Poule A : Match du 31/01/2026 Oisans / St Paul de Varcès à jouer le 04/04/2026.

Match du 14/03/2026 Sud Isère 2 / Monestier à jouer le 04/04/2026.

Poule B : Match du 14/03/2026 Moirans 2 / Crolles 3 à jouer le 04/04/2026.

Match du 14/03/2026 Vinay 2 / Poisat à jouer le 04/04/2026.

Clubs avec des forfaits

Poule A :

Oisans : forfait journée 2.

Sud Isère 2 : forfait journée 3.

Ent ASNDM Pierre Chatel 2 : forfait journée 2.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D1 Poule A : J 17 du 14/03/26 : Gières / Nivolas à jouer le 4 avril 2026.

D2 poule A J1 : Sassenage / Pont de Claix à jouer le 18 avril 2026.

D2 poule B J5 : Sud Isère / La Murette 3 à jouer le 4 avril 2026.

D2, poule C J1 : Faramans / GP Pays Voiron-Crossey à jouer le 21 mars 2026.

J2 : LCA Foot 38 / St André le Gaz à jouer le 4 avril 2026.

J5 : LCA Foot 38 / Faramans à jouer le 4 avril 2026.

D2, poule E J1 : CS 4 Routes / Vallée du Guiers à jouer le 21 mars 2026.

J5 : Vallée de l'Hien / CS 4 Routes à jouer le 4 avril 2026.

D3 poule A J5 : Ent Asndm Pierre Chatel / Villeneuve à jouer le 4 avril 2026.

D3 poule B J3 : St Hilaire du Touvet / Jarrie Champ à jouer le 21 mars 2026.

J5 : St Hilaire du Touvet / St Martin d'Uriage à jouer le 04 avril 2026

D3, poule D J2 : LCA Foot 38 2 / Côte St André 2 à jouer le 04 avril 2026.

J5 : Brézins Formafoot Bievre Valloire / LCA Foot 38 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Moirans / Côte St André 2 à jouer le 11 avril 2026.

J5 : Ent St Siméon de Bressieux St Hilaire / Cessieu à jouer le 4 avril 2026.

D3, poule F J2 : Ent Foot Etangs / Villefontaine O.2025 2 à jouer le 4 avril 2026.

D4 poule B : J7 : Sassenage 2 / Pont de Claix 2 à jouer le 21mars 2026.

D4, poule E J1 : Ent Liers- Bonnevaux /Sure 2 à jouer le 21 mars 2026.

J2 : Chatte / Ent Liers- Bonnevaux à jouer le 4 avril 2026.

J2 : Ro-Claix / Framans 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Chatte / Faramans 2 à jouer le 11 avril 2026

D4, poule F J2 : Ent Unifoot-Artas Charantonnay 2 / Villefontaine O.2025 3 au 21 mars 2026.

J5 : Ent Unifoot Artas Charantonnay 2 / Estrablin à jouer le 4 avril 2026.

D4, poule G J2 : Meyrié / Creys Morestel 2 à jouer le 4 avril 2026.

D4 poule H J5 : Ent Liers Bonnevaux 2 / Bourbre à jouer le 4 avril 2026.

J5 : St André le Gaz 2 / St Geoire en Valdaine 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Ent ASCOLL Rives 38 / Cessieu à jouer le 4 avril 2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Reprogrammation de matchs en retard :

D1 :

J12 GVHD / Saint Marcellin est reporté au 4 avril 2026.

D2 :

Poule A : J5 : Sud Isère / Crolles est reporté au 4 avril 2026.

Poule B : J1 : Chirens / Sassenage reporté au 4 avril 2026.

J5 : Fontaine / Chirens est reporté au 11 avril 2026.

Poule C : J2 : Saint Marcellin 2 / Nivolas est reporté au 21 mars 2026.

Poule D : J5 : Cs 4 Routes / Saint André Le Gaz est reporté au 4 avril 2026.

Ent Unifoot Artas /GJ Balmes Lauze est reporté au 4 avril 2026.

D3 :

Poule C : J5 : Quatre Montagnes / Seyssins 3 du 14 mars est reporté au samedi 21 mars 2026.

Poule E : J2 : La Sure / Ent Ro-Claix Chatte reporté au 4 avril 2026.

J5 : Ent Ro-Claix Chatte / Tullins est reporté au 11 avril 2026.

Poule F : J2 : Ent Liers Ecbf Efde2 / Virieu-Valondras est reporté au 21 mars 2026.

Faramans 2 / LCA Foot 38 est reporté au 21 mars 2026.

J5 : Cs 4 Routes / Virieu Valondras est reporté au 4 avril 2026.

Ent Liers Ecbf Efde 2 / LCA Foot 38 est reporté au 4 avril 2026.

Saint Joseph Rivière / Faramans 2 est reporté au 4 avril 2026.

Poule G : J5 : Ent Saint Simeon St Hilair / Côte Saint andré 2 est reporté au 4 avril 2026

Saint Geoire en Valdaine / Vallée de L'Hien est reporté au 4 avril 2026.

Faramans / Gr Brézins Formafoot est reporté au 4 avril 2026.

Poule J : J5 : Ent Unifoot Artas 2 / Estrablin 2 est reporté au 4 avril 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

U19 D2, poule Haute B : La rencontre Sassenage/ Fontaine est avancée au 4 Avril à 16H00.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Responsable : **Michel VACHETTA** : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : **GILBERT REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 17 mars 2026

Procès-Verbal N° 746

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 27 mars 2026 au lundi 30 mars 2026

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON) ELKAIM

samedi 28 mars 2026

MATCH SENIORS R2 FC2A / OC EYBENS A 19H

dimanche 29 mars 2026

MATCH U18F R1 GF38 / ANNECY VIEUX A 13H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH) UFRAPS

samedi 28 mars 2026

MATCH U15F D3 GUC FF / BARBERAZ A 11H

MATCH U18F D1 GUC FF / VALLEE DU GUIERS A 14H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) VILLENEUVE

samedi 28 mars 2026

PLATEAU U10 AJA VILLENEUVE 3 EQUIPES A 10H

MATCH CHALL U 13 AJA VILLENEUVE / USVO A 14H

MATCH U17 D3 AJA VILLENEUVE / CROLLES A 15H30

MATCH SENIORS D3 AJA VILLENEUVE / SUD ISERE A 19H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

vendredi 27 mars 2026

MATCH VETERANS A 8 FC2A / EYBENS A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

vendredi 27 mars 2026

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / VOREPPE A 20H

samedi 28 mars 2026

PLATEAU U10 ASIEG 3 EQUIPES A 10H30

MATCH U15 D4 ASIEG / GIERES A 14H

dimanche 29 mars 2026

MATCH SENIORS D3 ASIEG / ST PAUL DE VARGES A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / ST QUENTIN FALLAVIER A 15H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 28 mars 2026

PLATEAU U6-U9 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U10 MISTRAL 3 EQUIPES A 12H30

PLATEAU U11 MISTRAL 3 EQUIPES A 12H30

MATCH U13 CHALL MISTRAL / SEYSSINET A 14H

MATCH U15 D3 MISTRAL / ST GEORGES DE COMMERS A 16H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 28 mars 2026

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 ABBAYE / AJA VILLENEUVE A 10H

MATCH U15 A 8 ABBAYE / VINAY A 14H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 28 mars 2026

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / ISLE D'ABEAU A 19H

dimanche 29 mars 2026

MATCH SENIORS F R1 GF38 / GENAS A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

dimanche 29 mars 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / OISANS A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH.) ESPAGNAC

samedi 28 mars 2026

PLATEAU U8-U9 FC2A 3 EQUIPES A 10H

MATCH U15 D3 FC2A / FONTAINE A 15H

dimanche 29 mars 2026

MATCH SENIORS D3 FC2A / SASSENAGE A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 28 mars 2026

MATCH U15F A 8 D2 GF38 / ECHIROLLES A 10H

PLATEAU U8/U9 GF38 3 EQUIPES A 11H

MATCH U16 R1 GF38 / CLUSES A 14H45

MATCH SENIORS R1 GF38 / VILLEFRANCHE A 18H

dimanche 29 mars 2026

MATCH SENIORS F L2 GF38 / LE MANS A 13H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 28 mars 2026

MATCH CHALL U13 GF38 / EYBENS A 10H

dimanche 29 mars 2026

MATH SENIORS D5 ASGD / ST MARTIN D'HERES A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 28 mars 2026

PLATEAU U10 USVO 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10 USVO 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10 USVO 3 EQUIPES A 12H

PLATEAU U11 USVO 3 EQUIPES A 12H

MATCH U12 USVO / MISTRAL A 14H

MATCH CHALL U13 USVO / ST MARTIN D'HERES A 14H

MATCH U15 D1 USVO / SEYSSINET A 16H

MATCH U19 D2 USVO / CROLLES A 18H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 17 mars 2026

Procès-Verbal N°746

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

AVRIL 2026

CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 13 MARS 2026

BOUSSADIA Lamine
CECILION Gabin
COLLETTA Paolo
D'ASCOLI Antoine
DEBIKAT Farid
DIAS SENDAO Julian
DJAZOULI Hafsa
GARREN Antonin
GUERGAZI Aziz
KAMEL Mhamed
MERLE GIROUD Gabin
PARNEIX Benoit
SAEZ Nicolas

MANIVAL
F.C. BALMES NORD ISERE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. D'ECHIROLLES
U.S. GIEROISE
F.C. LA TOUR ST CLAIR
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. BALMES NORD ISERE
O. ST MARCELLIN
F.C. D'ECHIROLLES
CANTON DE VINAY
U.S. RUY MONTCEAU
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

TOURE Mamadou
VAN DER HEIJDEN Kylian

F.C. D'ECHIROLLES
O. ST MARCELLIN

CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 13 MARS 2026

BELLIL Amine	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELLOMO Kenzo	L.C.A. FOOT 38
BERNOUI Yassine	CANDIDAT (sous réserve)
BOURRON Serge	C.S. NIVOLAS VERMELLE
BOUZIT Moussa	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
DIDIOT Romuald	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
DUFAYS Renaud	L.C.A. FOOT 38
DUPORT Laurent	C.S. NIVOLAS VERMELLE
GOUADMA LOCATELLI Ilyes	O. ST MARCELLIN
HILLAIRE Quentin	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
JAAFARI Zakariya	A.C. SEYSSINET PARISSET
LAMBERT Benjamin	A.C. SEYSSINET PARISSET
MERCIER Leo	F. C. COLOMBIER-SATOLAS
NURIT Loris	CANTON DE VINAY
PAROLIN Eric	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane	L.C.A. FOOT 38
SPIACZKA Yoann (Annulé)	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
TRIBOUILLIER Noam	O. ST MARCELLIN

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 17/03/264

Certification CFF1

ADJUTO Matteo	FC ECHIROLLES
CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX

Certification CFF2

DOMAS Cedric	CHARVIEU -CANDIDAT
SERVONNET Mathieu	TULLINS

Certification CFF3

ARCHIER Yann	FC BOURGUISAN
DIHILI Théo	FC LAISSAUD
ELEZAAR Kemi	CS VOREPPE
FERNANDES Marine	CLAIX F
N'KOSO Bijou	ST MARTIN D'HERES
RUTIGLIANO Sébastien	SEYSSINET

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
09/04/2026 Blavozy (43)*
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr